

Un rapport souligne l'utilité des « territoires zéro chômeur »

La Cour des comptes juge que l'expérimentation, qui doit prendre fin en 2026, présente des résultats concrets, malgré un déséquilibre financier

La Cour des comptes salue l'utilité de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, en souhaitant même sa généralisation, mais recommande d'évaluer son financement réel et de renforcer son pilotage. Dans un rapport rendu public, vendredi 20 juin, la haute juridiction analyse le fonctionnement de ce dispositif – mis en place en 2016, prolongé en 2020 et qui doit prendre fin en juin 2026 –, afin d'évaluer dans quel cadre il pourrait être poursuivi ou généralisé. Un travail d'une centaine de pages qui intervient au moment où une proposition de loi transpartisane, visant justement à « pérenniser et étendre progressivement » cette expérimentation, a commencé à être discutée – les débats reprendront après l'été – à l'Assemblée.

Territoires zéro chômeur de longue durée est un outil qui permet à de petits territoires volontaires, jusqu'à 10 000 habitants, de coordonner une action pour accompagner des personnes durablement éloignées du marché du travail en leur proposant des CDI au sein d'une « entreprise à but d'emploi ». Cette dernière ne choisit pas ses salariés et ne doit pas concurrencer les entreprises déjà installées sur le territoire. Fin 2024, 83 territoires participaient à l'expérimentation, sur lesquels étaient présentes 86 entreprises à but d'emploi, qui salariaient 3 290 personnes.

Pour la Cour des comptes, cette expérimentation est un « projet innovant », dont la principale caractéristique est « d'offrir un travail adapté aux capacités, ainsi qu'aux contraintes et aux freins » de chômeurs de longue durée. Elle a « démontré sa capacité à remettre en emploi des personnes qui en étaient très éloignées », note le rapport. De plus, les activités proposées par les entreprises à but d'emploi répondent « à des besoins réels du territoire », bien qu'elles « engendrent un chiffre d'affaires relativement modeste ».

Pérennisation « incertaine »
Les magistrats estiment que le dispositif « fait localement la preuve de son utilité », mais précisent qu'il nécessite « des moyens élevés, tant humains que financiers » rendant « incertaine » sa pérennisation. C'est là tout l'enjeu de cette expérimentation qui, depuis plusieurs années, fait l'objet d'analyses divergentes quant à son coût. En 2024, les dépenses de l'Etat en faveur de l'expérimentation se sont élevées à 57,1 millions d'euros et celles des départements à 7,5 millions d'euros.

Pour la Cour des comptes, « le déséquilibre financier » est « patent ».

A l'origine, le dispositif avait été pensé pour être « neutre » budgétairement, en considérant que le financement public de chaque emploi créé, estimé à 18 000 euros, serait compensé par les dépenses évitées (indemnités chômage, coût du non-emploi). Mais le rapport estime que cette neutralité n'a jamais été démontrée et que le coût par emploi créé ne fait qu'augmenter, passant de 20 644 euros par an en 2017, à 28 526 euros en 2023, soit 38 % en six ans. La haute juridiction souligne la hausse des dépenses de gestion et « la croissance du budget de fonctionnement » de l'association qui gère les fonds de l'expérimentation. En 2017, les coûts de fonctionnement de l'association ne constituaient que 4,1 % du coût public de l'expérimentation, une proportion qui est montée à 6,6 %

Le dispositif permet de « remettre en emploi des personnes qui en étaient très éloignées », note le rapport

en 2023. Ainsi, la Cour des comptes estime qu'ils représentent près de 1700 euros par emploi créé. Les dépenses de fonctionnement de l'association, locations de bureaux, salaires en forte augmentation ou encore notes de frais non justifiées, sont aussi critiquées.

Les magistrats recommandent de revoir le pilotage du dispositif, pour le mettre dans les mains du ministère du travail. Ils appellent aussi à questionner la participation obligatoire, à hauteur de 15 %, des départements. Certains contestent ce financement, ce qui les amène à refuser les candidatures de territoires volontaires.

En attendant la décision du Parlement, en 2026, concernant la poursuite ou non du dispositif, la Cour des comptes fait d'autres recommandations, comme la mise en place d'un vrai outil de suivi des données concernant les personnes recrutées, ou définir une vision stratégique du mécanisme et son articulation avec les autres politiques de soutien de l'emploi.

En s'appuyant sur ces pistes d'amélioration, le rapport estime qu'« une normalisation de cet accompagnement au sein des politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle est souhaitable à l'issue de dix années d'expérimentation ».

THIBAUD MÉTAIS